

Thomas DIONISI

# Construction et propagation de la notion d'écoterrorisme sur le territoire national



Promotion 2024-2025

# Introduction

« Les Gendarmes ont fait face à des individus radicaux, qui s’opposent à l’état de droit, qui bafouent les décisions de justice et qui tombent dans l’ultra-violence. C’est une forme d’écoterrorisme »<sup>1</sup>, a déclaré sur X (anciennement Twitter) Gérald Darmanin, alors ministre de l’Intérieur au lendemain d’une manifestation d’opposants à la construction de réserves de substitution, surnommées mégabassines par leurs détracteurs, dans le département des Deux-Sèvres, le 30 octobre 2022.

« Le pouvoir des mots »<sup>2</sup> ! Reprise par les différents médias, la notion d’écoterrorisme enflamme et divise les scènes politique et médiatique sur l’ensemble des canaux de communication : presse écrite, émissions télévisées et bien sûr internet.

S’il semble toujours inapproprié de qualifier publiquement d’écoterrorisme ces actions, alors même que les définitions de terrorisme - Le Robert<sup>3</sup> et Larousse<sup>4</sup> pour le discours normé, Wikipédia pour le discours populaire et contributions collectives, même si ces dernières ne doivent pas être considérées comme légitimes dans une démarche scientifique - indiquent que c’est bien le cas, pour l’utilisation du terrorisme appliqué à l’écologie.

Cet article se propose d’analyser la façon dont la notion d’écoterrorisme, concept importé des États-Unis, est reprise, construite, utilisée et contestée en France sur les scènes politiques, médiatiques mais aussi juridiques, alors que l’on assiste depuis une quinzaine d’années à une montée en puissance de l’activisme écologique et des actions violentes qui l’accompagnent, mais aussi à l’occupation des scènes médiatique et politique par les représentants de ces mouvances.

A travers cette étude, il sera alors possible de juger de la pertinence de l’emploi du mot « écoterrorisme » : une désignation pour jeter le discrédit sur certaines actions militantes et leurs auteurs ou une qualification d’ordre pénale pour riposter et réprimer.

Pour ce faire, nous adopterons une double méthodologie, à savoir d’une part une approche netnographique<sup>5</sup> pour observer les dynamiques en ligne, et d’autre part une analyse des discours médiatiques produits par les différentes parties prenantes sur la période courant principalement de 2022 à 2025 :

---

<sup>1</sup> X.com, le 30 octobre 2022 – Gérald Darmanin ; URL :

<https://x.com/GDarmanin/status/1586786511684620290>

<sup>2</sup> Theconversation.com, le 15 novembre 2022 – Lucile Dartois ; URL : <https://theconversation.com/le-pouvoir-des-mots-ecoterrorisme-ou-resistance-ecologiste-194268>

<sup>3</sup> Définition du terrorisme, Le Robert ; URL : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/terrorisme>

<sup>4</sup> Définition du terrorisme, Larousse ; URL :

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/terrorisme/77478#:~:text=%EE%A0%AC%20terrorisme&text=Ensemble%20d'actes%20de%20violence,pays%2C%20d'un%20syst%C3%A8me>

<sup>5</sup> Thèse de doctorat, 1995 – Robert Kozinets ; URL : <https://annenbergl.usc.edu/faculty/robert-kozinets>

- Versions en ligne des grands quotidiens nationaux, chaînes télévisuelles et radiophoniques : Le Monde, Le Figaro, Radio France, L'Express, Libération, La Croix, L'Humanité, Ouest France, TF1 Info, Cnews ;
- Sites d'information : Oxfam France, X, L'info Durable, La Revue des Conflits, La Revue des Deux Mondes, Éditions Tallandier, La Lettre, L'Essor de la Gendarmerie, Greenpeace, Reporterre, LCP, l'Archipel du Vivant, Le Point, Amnesty International France, The Conversation, Le Media TV, Rue89, Politis, A Bâbord, Blast, Bassines Non Merci, Terrestrre.org, Contretemps.eu, Francebleu.fr ;

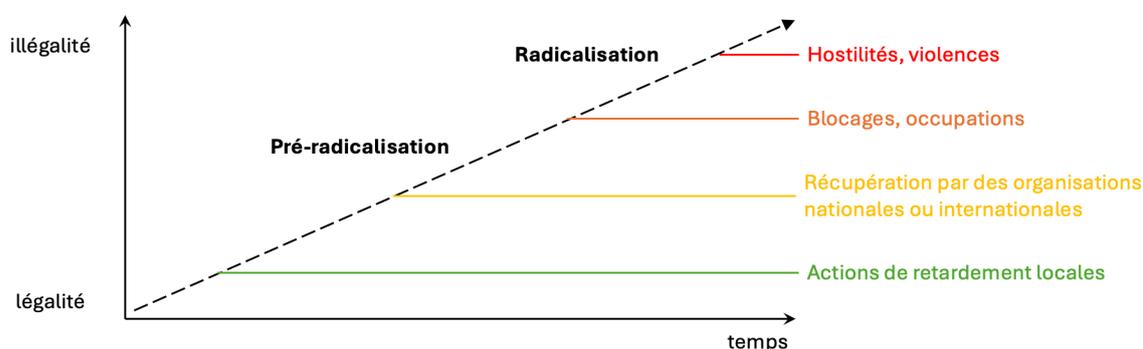
Cela nous permettra d'appréhender les enjeux que représente l'emploi du terme « écoterrorisme » et l'impact que cela peut avoir sur la légitimité revendiquée des actions militantes sous leurs formes radicales et également de souligner les difficultés des forces de l'ordre et des instances judiciaires à apporter une réponse circonstanciée aux auteurs des faits lorsque ces actions en viennent à troubler l'ordre public, entraver un système économique voire menacer des vies humaines.

# I. L'écoterrorisme : un concept importé et controversé

## 1. Origines internationales et circulations du concept

Si les origines de la mouvance écologique radicale sont clairement ancrées sur le territoire britannique dès les années 1960 avant que de s'exporter dans les années 1970 aux Etats-Unis, c'est bien là que le terme d'écoterrorisme est rentré dans le champ lexical, à l'aube des années 1980, il est alors utilisé par le Bureau Fédéral d'Investigation (FBI)<sup>6</sup> pour catégoriser les violences, sabotages et destructions opérés et revendiqués par des groupes de protection, tout d'abord de la cause animale puis rapidement de l'environnement : usines jugées polluantes, activités considérées comme allant à l'encontre du bien de la nature ... etc.

Au-delà d'une écologie révolutionnaire, la radicalisation<sup>7</sup> de la mouvance écologique trouve naturellement son terreau dans la lutte contre la civilisation industrielle et les dégâts qui lui sont imputés à l'échelle de la planète. S'agissant donc ici d'une problématique qui se veut globale (une seule Terre pour tous ses occupants), l'internationalisation de la lutte permet donc au concept d'être importé dans chaque état (ici, la France) ou regroupement géographique d'états (ici encore, l'Europe).



*Le processus de radicalisation, de la légalité à l'illégalité. Source G.N.*

L'« écodésordre », expliqué par theconversation.com dans l'article « à quoi sert la violence des mouvements écologistes »<sup>8</sup>, justifie la violence comme légitime et tend à minimiser les exactions commises sur les représentants des forces de l'ordre. La ritualisation de la violence comme moyen de dépasser les revendications et d'accéder à un nouvel ordre prend alors tout son sens.

<sup>6</sup> Archives du FBI, 18 mai 2004 – John E. Lewis ; URL :

<https://archives.fbi.gov/archives/news/testimony/animal-rights-extremism-and-ecoterrorism>

<sup>7</sup> Gouvernement, Prévenir la radicalisation ; URL : <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation>

<sup>8</sup> The Conversation, 16 novembre 2023 – David Porchon; URL : <https://theconversation.com/a-quoi-sert-la-violence-des-mouvements-ecologistes-le-rituel-de-lecodésordre-entre-spectacle-et-espoir-dun-nouveau-monde-217934>

Sur le territoire national, la montée en puissance du concept depuis 2021 est portée par le groupe Les Soulèvements de la Terre<sup>9</sup>.

Précisons-le, ce groupe de premier plan est né « en janvier 2021 sur la zad de Notre-Dame-des-Landes, au sortir du second confinement »<sup>10</sup> : très hétérogène, il se veut représentatif de toute une frange de la société civile, revendiquant d'être constitué « des collectifs d'habitant·es en lutte, organisations paysannes et fermes, des groupes du mouvement climat et écologistes, des collectifs et espaces autonomes, des réseaux d'enquête et d'intervention sur les questions foncières »<sup>11</sup>.

Considéré comme regroupant les possibles « nouvelles têtes pensantes de l'écologie politique »<sup>12</sup> ce mouvement, promouvant l'action directe, les actes de sabotage et les manifestations d'envergure, s'inscrit dans la droite ligne tactique des groupes écologiques britannique (Earth Liberation Front, 1992) et américain (Earth First!, 1980), comme l'indique Anaël Chataignier dans « De Mao aux Soulèvements de la Terre, le sabotage au service d'un monde meilleur »<sup>13</sup>.

On peut également penser que la condamnation de l'État français pour inaction climatique<sup>14</sup> en date du 14 octobre 2021 a pu servir de justification et de catalyseur dans cette rapide montée en puissance, rapidité également facilitée par les outils numériques (forums, applications de messagerie ... etc.) qui permettent d'échanger et de propager des points de vue ou encore de mettre en place des actions.

## 2. L'absence de cadre juridique en France

Pour juger, il est nécessaire de qualifier le délit pour définir la réponse adaptée : si l'usage du terme écoterrorisme sur le territoire national n'est pas rentré dans les mœurs, il semble que cela soit dû au fait qu'il n'existe pas, à ce jour, de concomitance entre les actions de dégradation recensées et une réponse proportionnelle de l'appareil judiciaire, qui a besoin de qualifier un délit pour définir la réponse adaptée.

En effet, si le terrorisme en lui-même est très précisément défini et incorporé au dispositif législatif propre à la France (article 421-1 du Code Pénal<sup>15</sup>, 421-2, 421-2-1

---

<sup>9</sup> Reporterre.net, 11 novembre 2023 – Gaspard d'Allens ; URL : <https://reporterre.net/Les-Soulevements-de-la-Terre-le-vent-nouveau-de-la-lutte-ecolo>

<sup>10</sup> Lessoulevementsdelaterre.org, « Ossature, enveloppes charnelles et actes » ; URL : <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/ossature-enveloppes-charnelles-et-actes-des-soulevements-de-la-terre>

<sup>11</sup> Lessoulevementsdelaterre.org, « Ossature, enveloppes charnelles et actes » ; URL : <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/ossature-enveloppes-charnelles-et-actes-des-soulevements-de-la-terre>

<sup>12</sup> Radiofrance.fr, le 8 juin 2023 – Guillaume Erner avec Léna Lazare, Lucile Schmid et Jean-Baptiste Fresso ; URL : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-invite-e-des-matins/les-soulevements-de-la-terre-nouvelles-tetes-pensantes-de-l-ecologie-politique-7450490>

<sup>13</sup> Lundi.am, le 27 juin 2024 – interview de l'auteur par Greta Kazynski ; URL : <https://lundi.am/De-Mao-aux-Soulevements-de-la-terre-le-sabotage-au-service-d-un-monde-meilleur>

<sup>14</sup> Oxfamfrance.org, l'affaire du siècle ; URL : <https://www.oxfamfrance.org/laffairedu siecle/>

<sup>15</sup> Legifrance.gouv.fr, Code Pénal ; URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006149845#:~:text=L'acte%20de%20terrorisme%20d%C3%A9fini,750%20000%20euros%20d'amende.>

et suivants) et renforcé par la directive européenne 2017/541<sup>16</sup>, il apparaît que le terrorisme appliqué à l'écologie n'a pas d'existence juridique, contrairement au terrorisme appliqué à l'idéologie religieuse, par exemple. Il faut par ailleurs distinguer l'écoterrorisme dont il est sujet ici du terrorisme à dimension écologique, qui existe bien au sens juridique mais qui concerne « le fait d'introduire dans l'atmosphère, sur le sol, dans le sous-sol, dans les aliments ou les composants alimentaires ou dans les eaux, y compris celles de la mer territoriale, une substance de nature à mettre en péril la santé de l'homme ou des animaux ou le milieu naturel » (article 421-2 du Code Pénal<sup>17</sup>).

Pour mémoire, aux États-Unis, l'écoterrorisme a été de fait défini dans le Patriot Act en 2001, précisant que tout sabotage devient un acte terroriste, sanctionné de dix ans de prison minimum. En Grande-Bretagne, le Public Order Act de 2023 renforce les pouvoirs de police et de justice<sup>18</sup> en complétant « cet arsenal juridique en créant des infractions pénales pour certaines des formes de désobéissance civile les plus répandues, comme le fait de "s'attacher à une autre personne, à un objet ou au sol", ou bien toute "interférence avec l'utilisation ou le fonctionnement d'une infrastructure nationale clé".

Si en France la loi Ganay du 2 juin 2015<sup>19</sup> ne vise qu'à protéger les « installations civiles abritant des matières nucléaires », la loi 2021-1109 du 25 août 2021 « confortant le respect des principes de la République »<sup>20</sup> vient renforcer le dispositif de contrôle des associations « en conditionnant l'attribution de subventions à la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain dont la méconnaissance entraîne notamment le remboursement de la subvention, en renforçant les moyens juridiques pour agir contre des associations qui présentent une menace grave pour l'ordre public ».

Cette loi offre donc la possibilité d'exercer un pouvoir coercitif sur les associations éligibles, mais ne permet pas de juger les acteurs et les faits de violence.

En plus de l'absence de cadre juridique permettant de sanctionner actions et auteurs, on assiste également à un certain laxisme, voire de parti-pris, de la part de certains acteurs du monde judiciaire. Ainsi, à la suite des dégradations commises dans une cimenterie du groupe Lafarge et malgré la gravité des faits constatés (séquestration, occupation illégale ... etc.), le tribunal d'Évreux a prononcé en décembre 2024, pour des faits commis un an plus tôt, des peines légères, à la demande même du procureur de la république : « La cause défendue par ces personnes est légitime et respectable. Nous ne sommes pas face à des délinquants, mais face à des personnes engagées.

---

<sup>16</sup> Legifrance.gouv.fr, Directive UE du 31 mars 2017 ; URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034323002>

<sup>17</sup> Legifrance.gouv.fr, Code Pénal ; URL : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006418431](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418431)

<sup>18</sup> Linfodurable.fr, le 2 mai 2025 ; URL : <https://www.linfodurable.fr/tendances/en-europe-letau-judiciaire-se-resserre-autour-des-militants-ecologistes-50573>

<sup>19</sup> Legifrance.gouv.fr, loi 2015-588 du 2 juin 2015 ; URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030664022/>

<sup>20</sup> Legifrance.gouv.fr, Loi 2021-1109 du 25 août 2021 ; URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042635616/>

(...) Je demande une peine symbolique, car il faut signaler que chaque jour, nous devons faire plus pour lutter contre le réchauffement climatique »<sup>21</sup>.

Pourtant, l'absence de catégorisation en termes juridiques (infraction pénale<sup>22</sup>) des violences perpétrées dans le cadre de la lutte idéologique liée à l'écologie ne permet ainsi pas aux forces de l'ordre d'apporter une réponse adaptée aux exactions dont elles sont la cible (légitime défense<sup>23</sup>) ni à la justice de poursuivre et sanctionner les auteurs plus lourdement qu'ils ne le sont, quand bien même les preuves de préméditation de ces actes violents sont établies, et cela notamment grâce aux actions des services de renseignement comme nous le verrons plus tard.

Il est toutefois important de souligner que les actes commis sont jugés uniquement selon leur définition juridique habituelle : dégradation, violence en réunion, organisation de manifestation interdite ... etc. ; quand bien même les violences atteindraient des niveaux élevés.

### 3. Parle-t-on de terrorisme ou de militantisme radical ?

Ici deux points de vue s'affrontent : d'une part les militants écologistes qui se sont radicalisés ne se considèrent pas comme des terroristes mais comme les défenseurs d'une Nature en péril, et les représentants de l'État français de l'autre.

Ainsi, Amnesty International France alerte sur le fait que « la répression mondiale des défenseurs de l'environnement menace l'action climatique »<sup>24</sup> quand l'Archipel du Vivant dénonce « la place que s'est accordé l'être humain au détriment des autres espèces »<sup>25</sup> et que dans une tribune du 8 février 2023, Hélène Torjman sous-entend que les vrais écoterroristes ne sont pas ceux que l'on croit : « Qui est le plus dangereux ? Qui représente une menace pour l'intérêt général ? Les activistes écologistes, vraiment ? »<sup>26</sup>

Dans cette situation, chaque camp s'estime agressé et accuse l'autre d'agression.

Le militantisme radical qui peut donc se définir comme participation active d'un individu à un ensemble d'actions violentes (commises, soutenues et/ou légitimées)

---

<sup>21</sup> Irefeurope.org, le 30 mars 2025 – Jean-Philippe Feldman ; URL :

<https://fr.irefeurope.org/publications/les-pendules-a-lheure/article/lindulgence-de-la-justice-francaise-a-legard-des-activistes-ecologistes/>

<sup>22</sup> Vie-publique.fr, les différents types d'infractions pénales ; URL : <https://www.vie-publique.fr/fiches/268561-quels-sont-les-differents-types-dinfractions-penales#:~:text=Les%20d%C3%A9lits%20peuvent%20%C3%AAtre%20sanctionn%C3%A9s,15%20ans%20%C3%A0%20la%20perp%C3%A9tuit%C3%A9.>

<sup>23</sup> Justice.fr, définition de la légitime défense ; URL : <https://www.justice.fr/fiche/legitime-defense#:~:text=La%20d%C3%A9fense%20doit%20se%20faire,la%20gravit%C3%A9%20de%20l'attaque>

<sup>24</sup> Amnesty.fr ; URL : <https://www.amnesty.fr/dossiers/repression-mondiale-des-defenseurs-de-lenvironnement>

<sup>25</sup> Archipeldivivant.org, Fiche pédagogique Écologie Radicale – Jeanne Sorin ; URL : <https://archipeldivivant.org/ressources/fiches-pedagogiques/ecologie-radicale/>

<sup>26</sup> Politis.fr, le 8 février 2023 – Hélène Tordjman ; URL : <https://www.politis.fr/articles/2023/02/qui-sont-les-vrais-ecoterroristes/>

au nom d'une cause ou d'un idéal est en soit assez proche de la notion de terrorisme : « Emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique ; les actes de violence (attentats, destructions, prises d'otages) » (Petit Robert).

En revanche, à travers le prisme de la sociologie et des sciences politiques, le terrorisme est défini par Pierre Mannoni « comme arme psychologique »<sup>27</sup>. Antoine Mégie<sup>28</sup> aborde lui une construction tridimensionnelle à travers les axes stratégique, culturel et idéologique.

Pour Greenpeace France<sup>29</sup>, qui indique que « ce concept d' « écoterrorisme » est donc à l'heure actuelle un épouvantail et un moyen d'accroître la surveillance et la répression », l'écoterrorisme n'existe purement et simplement pas car aucun groupe ou individu se réclamant d'une mouvance écologique n'a été poursuivi et/ou condamné pour des faits de terrorisme en lien avec les idéaux défendus<sup>30</sup> : « des groupements écologistes ont-ils été poursuivis, voire condamnés, pour des agissements relevant du terrorisme ? On a bien cherché... en vain ». Il est ici seulement question d'activisme et d'actions de désobéissance civile qui relèvent d'un engagement militant qui se veut radical pour dénoncer les inactions ou comportements inappropriés des institutions et des industriels pris pour cible.

Cette notion d'écoterrorisme, poussée sur le devant de la scène médiatique par les politiques opposés à ces dérives et par les forces de l'ordre, garantes du maintien de ce dernier et en première ligne lors des manifestations, est décriée par les Organisations Non Gouvernementales (ONG), groupes de la mouvance écologiste et leurs soutiens qui perçoivent dans cette qualification une menace pour leur liberté d'expression et la possibilité de voir leurs actions être diabolisées et judiciairisées : Noël Mamère met ainsi en avant, dans une tribune publiée au journal Le Monde, « un parallélisme de langage qui relève de l'indécence, du cynisme et de l'irresponsabilité »<sup>31</sup>. Greenpeace France affirmant de son côté que « parler d'écoterrorisme remplit avant tout un objectif politique : disqualifier celles et ceux qui dénoncent la politique environnementale du gouvernement et les atteintes majeures à l'environnement »<sup>32</sup>

En revanche, les forces de l'ordre et les politiques qui s'opposent à ces actions, de plus en plus violentes et qui tournent en affrontements armés se retrouvent démunies, là encore du fait de la non-existence juridique de la qualification desdites

---

<sup>27</sup> Cairn.info, Mannoni, P. (2008). Le terrorisme comme arme psychologique ou les triomphes du paradoxe. Le Journal des psychologues, 257(4), 28-32 ; URL : <https://doi.org/10.3917/jdp.257.0028>

<sup>28</sup> Antoine Mégie. "Terrorisme". dans Mbongo, Hervouët, Santulli (dir), Dictionnaire encyclopédique de l'Etat, Berger-Levrault, 2014 ; URL : <https://shs.hal.science/halshs-01822269v1>

<sup>29</sup> Greenpeace.fr, l'écoterrorisme en 3 questions ; URL : <https://www.greenpeace.fr/ecoterrorisme-questions/>

<sup>30</sup> Greenpeace.fr, l'écoterrorisme en 3 questions ; URL : <https://www.greenpeace.fr/ecoterrorisme-questions/>

<sup>31</sup> Lemonde.fr, le 4 novembre 2022 – Noël Mamère ; URL : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/04/noel-mamere-ecoterrorisme-un-parallelisme-de-langage-qui-releve-de-l-indecence-du-cynisme-et-de-l-irresponsabilite\\_6148431\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/04/noel-mamere-ecoterrorisme-un-parallelisme-de-langage-qui-releve-de-l-indecence-du-cynisme-et-de-l-irresponsabilite_6148431_3232.html)

<sup>32</sup> Greenpeace.fr, l'écoterrorisme en 3 questions ; URL : <https://www.greenpeace.fr/ecoterrorisme-questions/>

actions<sup>33</sup>. Si un gendarme a la possibilité de neutraliser un assaillant armé d'une arme blanche qui s'apprête à commettre une attaque au nom d'une idéologie religieuse, il n'a cependant pas le droit de riposter dans une même mesure (arme létale contre arme par destination) à des jets d'engins incendiaires alors même que ceux-ci mettent le feu à des véhicules dans lesquels se trouvent d'autres gendarmes (Sainte-Soline octobre 2022 – mars 2023).

Les dissensions se font d'ailleurs sentir jusque dans le gouvernement, entre Matignon et l'Intérieur, comme il est écrit dans l'article de Daniel Bernard « Elisabeth Borne et Gérald Darmanin s'opposent sur l'espionnage des activistes écologistes »<sup>34</sup>. « « Écoterroristes » ou « militants du climat » », la question à trancher pour activer l'appareil de renseignement ... et adapter son contrôle.

---

<sup>33</sup> Certains entretiens ont été menés sous condition de confidentialité, à la demande des personnes interrogées, et les données sont anonymisées conformément aux exigences éthiques

<sup>34</sup> Lalettre.fr, 2 juin 2023 – Daniel Bernard ; URL : [https://www.lalettre.fr/fr/action-publique\\_elysee-matignon/2023/06/02/elisabeth-borne-et-gerald-darmanin-s-opposent-sur-l-espionnage-des-activistes-ecologistes,109979730-evl](https://www.lalettre.fr/fr/action-publique_elysee-matignon/2023/06/02/elisabeth-borne-et-gerald-darmanin-s-opposent-sur-l-espionnage-des-activistes-ecologistes,109979730-evl)

## II. La construction sociale de l'écoterrorisme en France

### 1. Qui parle d'écoterrorisme ?

Comme introduit précédemment, l'insertion de la notion d'écoterrorisme dans le paysage national est récent, puisqu'il s'agit de l'opinion avancée par Gérard Darmanin à la suite des troubles à l'ordre public survenus lors de la défense, par les groupes écologiques présents, de la zone géographique devant accueillir les réservoirs d'eau à usage agricole, qualifiés de méga-bassines par les détracteurs du projet. Cette notion d'écoterrorisme trouve également un écho en 2016 dans une publication conjointe<sup>35</sup> d'Éric Dénécé et Jamil Abou Assi : « Écoterrorisme, Altermondialisme, écologie, animalise : de la contestation à la violence ».

Comme cela a été mentionné dans l'introduction, le champ sémantique employé alors par le ministre de l'Intérieur oriente clairement vers la menace, violente et imminente, que peuvent représenter les actions menées par les individus et/ou groupes concernés.

Ainsi, des médias comme Le Figaro, La Revue des deux Mondes ou La Revue des Conflits, traditionnellement ancrés à droite, parleront de « menace à moyen terme »<sup>36</sup>, d'« insurrection »<sup>37</sup> et de milice et légitimeront l'emploi de ce terme dont les actions visent à instaurer un climat d'insécurité et de terreur, allant jusqu'à dénoncer « l'imposture de l'écologie politique »<sup>38</sup>.

---

<sup>35</sup> Éditions Tallandier, paru le 8 avril 2016 ; URL : <https://www.tallandier.com/livre/ecoterrorisme/>

<sup>36</sup> Lefigaro.fr, le 31 octobre 2022 – Eugénie Bastié ; URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/eric-delbecque-l-ecoterrorisme-est-une-vraie-menace-a-moyen-terme-20221031>

<sup>37</sup> Revueconflits.com, le 18 janvier 2023 – Guy Neuville ; <https://www.revueconflits.com/eco-terrorisme-linsurrection-qui-revient/>

<sup>38</sup> Revuedesdeuxmondes.fr, le 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Valérie Toranian ; URL : <https://www.revedesdeuxmondes.fr/imposture-ecologie-politique/>



estimées pacifistes : quand certaines personnalités politiques dénoncent les violences injustifiées perpétrées<sup>44</sup> (Lisa Belluco, 29 octobre 2022) d'autres militants activistes prônent le courage et la nécessité de rébellion<sup>45</sup>.

Dans un article du 28 novembre 2023, il est cité Pauline, qui affirme que « s'il n'y a pas de confrontation, pas de conflit, une action ne marche pas ». Et l'auteur de poursuivre que « de nombreux activistes interrogés souscrivent désormais à la radicalité »<sup>46</sup>.

## 2. Des récits de menace qui oscillent entre la peur et la sécurité

La menace, dont la définition donnée par le Petit Robert est la « manifestation signifiant une intention hostile, le projet de nuire » est une action coercitive visant à atteindre, par une atteinte aux biens et/ou aux personnes, un objectif qui se veut ici revendicatif.

Du point de vue d'Olivier Brun, haut fonctionnaire au sein du ministère de l'Intérieur ayant occupé plusieurs postes en lien avec le renseignement, « la menace ne peut se concevoir sans la distinguer des vulnérabilités et des risques » : il met ainsi en avant que de la vulnérabilité naît la sensibilité à une menace<sup>47</sup>.

Marc Millet, dans « Sociologie politique de la menace et du risque »<sup>48</sup>, indique par ailleurs que « Les faits sociaux construits comme menaces ou risques se sont multipliés », définissant la menace comme une construction d'une partie de la société.

Les reportages photos et vidéos des médias sur les événements, non pas en marge de mais bien liés aux manifestations (Notre-Dame des Landes en 2008<sup>49</sup>, Sainte-Soline en 2022 et 2023 et plus récemment l'opposition au chantier de l'A69) sont pourtant sans équivoque et servent de vecteur de propagation de la peur (« émotion qui accompagne la prise de conscience d'un danger, d'une menace », Petit Robert) : d'un côté les forces de l'ordre équipées de tenues et accessoires anti-émeute, de l'autre des manifestants masqués, cagoulés et armés – mortiers artisanaux, cocktails Molotov, barres de fer, boules de pétanque –, autant d'éléments qui transposent une manifestation en champ de bataille.

---

<sup>44</sup> Lemediatv.fr, le 9 novembre 2022 – Rémi-Kenzo Pagès ; URL :

<https://www.lemediatv.fr/podcasts/2022/ecoterrorisme-la-deputee-frappee-par-les-gendarmes-raconte-et-denonce-jcs6CxoJTr2TJFtCfRT55g>

<sup>45</sup> Ouestfrance.fr, le 26 janvier 2023 – Lisa OUANGARI ; URL : <https://www.ouest-france.fr/environnement/rechauffement-climatique/temoignages-je-n-aurais-jamais-pense-en-arriver-la-des-ecologistes-radicaux-se-confient-97f119a6-8de4-11ed-8453-f833f2a73d4e>

<sup>46</sup> Radiofrance, le 29 octobre 2023 – Paolo Philippe ; URL :

[https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes\\_6146022.html](https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes_6146022.html)

<sup>47</sup> Brun, O. (2018). Menace. Dans H. Moutouh et J. Poirot Dictionnaire du renseignement (p. 543-544).

Perrin. <https://doi.org/10.3917/perri.mouto.2018.01.0543>

<sup>48</sup> Ansaloni, M. (2022). Millet (Marc) – Sociologie politique de la menace et du risque. – Paris, Armand Colin, 2022 (Cursus). 207 p. Bibliogr. Revue française de science politique., 72(5), 880-880.

<https://doi.org/10.3917/rfsp.725.0880>

<sup>49</sup> Ouestfrance.fr, le 15 avril 2018 – Natahlie Bourreau ; URL : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/notre-dame-des-landes-44130/notre-dame-des-landes-une-bombe-artisanale-et-plusieurs-gendarmes-blesses-3928dbed-eb82-3baa-959f-3d4ee9bc0e84>

Face à la menace, la première des réponses apportée par l'état de droit est la constitution ou le renforcement d'organes de renseignement focalisés – et spécialisés – sur ce domaine particulier, comme on le trouve également dans la lutte contre le terrorisme islamique.

Rentrent alors en jeu les administrations du renseignement, réparties en cercles<sup>50</sup>, notamment ici :

- La Direction Générale du Renseignement Intérieur (DGSI) pour ce qui est du premier cercle ;
- Pour le second cercle, la Direction Nationale du Renseignement Territorial (DNRT) et la Direction du Renseignement de la Préfecture de police de Paris (DRPP) pour les organes liés à la Police Nationale, et la Sous-Direction de l'Anticipation Opérationnelle pour la Gendarmerie Nationale ;

Ainsi rendu possible, le ciblage des contrôles par les forces de l'ordre effectués en amont des rassemblements sensibles démontre ainsi la violence des intentions d'une partie des protagonistes : saisie d'armes à feu, d'armes blanches, d'objets devant être qualifiés d'arme par destination s'ils venaient à être utilisés.

Lors des manifestations contre l'A69 le 19 octobre 2023<sup>51</sup>, manifestation de Sainte-Soline en 2023<sup>52</sup>, manifestation de Sainte-Soline le 17 juillet 2024<sup>53</sup> seront découverts entre autres des boules de pétanque hérissées de clous soudés, des planches cloutées dissimulées dans la végétation ... etc.



*Mobilisation contre l'A69, 7 juin 2024*

*Couteaux, cartouches et planches à clous ont été retrouvés par les autorités, a appris Le Figaro. DR*<sup>54</sup>

<sup>50</sup> Académie du Renseignement, le 21 mars 2025 ; URL : <https://www.academie-renseignement.gouv.fr/cnrllt>

<sup>51</sup> X.com, le 19 octobre 2023 – Préfecture du Tarn ; URL : <https://x.com/prefet81/status/1714974810298519834>

<sup>52</sup> Lcp.fr, le 6 septembre 2023 – Raphaël Marchal ; URL : <https://lcp.fr/actualites/affrontements-de-sainte-soline-il-y-a-premeditation-tous-les-elements-de-preparation-de>

<sup>53</sup> Cnews.fr, le 17 juillet 2024 – Célia BAROTH ; URL : <https://www.cnews.fr/france/2024-07-17/mega-bassines-marteaux-haches-couteaux-limpressionnant-arsenal-saisi-sur-des>

<sup>54</sup> Lefigaro.fr, le 7 juin 2024 – Steve Tenré ; URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/mobilisation-contre-l-a69-limpressionnant-arsenal-antiflics-retrouve-sur-les-militants-ecologistes-20240606>



*Saisie d'armes dans le cadre des contrôles de la manifestation contre l'A69, 19 octobre 2023*<sup>55</sup>

Ces actions de renseignement permettent également d'adapter au mieux la mobilisation des forces de l'ordre, à travers l'analyse des activités numériques des groupes en charge de l'organisation des manifestations et de leurs militants, il en sera question dans le point à suivre.

### 3. Des effets performatifs qui transforment les pratiques militantes et les dispositifs gendarmiques

L'ensemble des éléments précédemment analysés et qui ont connu une médiatisation importante inscrivent les modes d'action sur un nouveau terrain : ces effets performatifs légitiment, encore une fois, les actes de rébellion – cela a été fait ; cela a eu des résultats ; cela doit continuer à être fait de cette façon – et participent de fait à leur normalisation.

« Après tout, c'est précisément l'inertie chronique des autorités françaises » comme le dénonce Louise Nacet dans « La Bataille de Sainte Soline »<sup>56</sup>, qui légitime pour les militants le recours aux « tactiques d'action directe jugées plus radicales ». Pointant du doigt des hostilités « Très vite [...] initiées par les forces de l'ordre », les militants, qui se placent du côté des victimes, de la même manière que la cause défendue, estiment alors qu'ils n'ont pas d'autre choix que de recourir à une défense pour le moins musclée.

<sup>55</sup> X.com, le 19 octobre 2023 – Préfecture du Tarn ; URL : <https://x.com/prefet81/status/1714974810298519834>

<sup>56</sup> Ababord.org, n°97 de novembre 2023 – Louise Nacet ; URL : <https://www.ababord.org/France-La-bataille-de-Sainte-Soline>

Ainsi, en ce qui concerne les pratiques militantes et comme l'indique Pablo Agnan dans sa publication<sup>57</sup> du 6 février 2022 sur le site [gendarmerie.interieur.gouv.fr](https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr) on note une professionnalisation de l'activité à travers des « starter kits » mêlant équipement de base et consignes, tant en termes de préparation qu'en termes de prévention : [rebellyon.info](https://rebellyon.info) publiait ainsi dès 2017 les bonnes pratiques à suivre, « les gestes à adopter en manif' »<sup>58</sup>, le tout sous couvert d'anonymat pour les auteurs.

On trouvera également une liste exhaustive des équipements<sup>59</sup> des forces de l'ordre : flash-ball, Lanceur de Balles de Défense (LBD), grenades lacrymogènes, assourdissantes et de désencerclement, taser, canon à eau ... et comment se prémunir de leurs effets mais aussi tout ce qu'il faut savoir (et qui contacter) pour éviter les poursuites judiciaires<sup>60</sup>. Cela accessible sur les sites « spécialisés » à la portée de tout un chacun.

Il faudra plus de recherche, mais guère plus, pour accéder à des tutoriels – et des sites pour se fournir les ingrédients – permettant de concevoir des armes : il est d'ailleurs constaté une banalisation de la préparation – on en revient à la préméditation de la violence – de matériels et d'objets pouvant servir d'armes par destination lors des manifestations : planches cloutées<sup>61</sup> pour entraver la progression des forces de l'ordre, laboratoires<sup>62</sup> in situ pour la fabrication de cocktails Molotov, armes blanches (haches, couteaux) mais encore boules de pétanque et armes à feu.

Ces modifications profondes, dans le paysage national, de la façon de se préparer et d'agir de la part des factions militantes les plus radicales oblige de fait l'état de droit à adapter les différents dispositifs. Les services de renseignement bien sûr, comme il a été vu précédemment, mais également l'intelligence d'action des forces de l'ordre.

Par conséquent, le dispositif de maintien de l'ordre déployé par les forces de Gendarmerie lors des événements de Sainte-Soline, interprété comme le choix par l'État de « défendre *militairement* et dans le sang les intérêts écocidaire »<sup>63</sup> (Lundi AM, 4 avril 2023) semble pouvoir être considéré comme la réponse graduée et proportionnée aux possibilités de violences de la part de certaines factions militantes, mise à jour par le travail de renseignement.

---

<sup>57</sup> Gendarmerie Nationale, le 6 février 2022 – Pablo Agnan ; URL :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/terrain/immersion/2022/a-bure-les-gendarmes-a-l-epicentre-de-la-contestation-antinucleaire>

<sup>58</sup> Rebellyon.info, le 18 juillet 2017 ; URL : <https://rebellyon.info/Les-gestes-a-adopter-en-manif-18040>

<sup>59</sup> Vice.com, le 4 octobre 2014 – Gaspard Glanz ; URL : <https://www.vice.com/fr/article/un-guide-des-armes-anti-emeutes-de-la-police-francaise-182/>

<sup>60</sup> Nantes.indymedia.org, le 30 mars 2009 – Collectif Anti OTAN ; URL :

<https://www.nantes.indymedia.org/posts/16790/>

<sup>61</sup> Lefigaro.fr, le 7 juin 2024 – Franck Tenré ; URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/mobilisation-contre-l-a69-l-impressionnant-arsenal-antiflics-retrouve-sur-les-militants-ecologistes-20240606>

<sup>62</sup> Lefigaro.fr, le 7 juin 2024 – Franck Tenré ; URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/mobilisation-contre-l-a69-l-impressionnant-arsenal-antiflics-retrouve-sur-les-militants-ecologistes-20240606>

<sup>63</sup> Lundi.am, le 4 avril 2023 ; URL : <https://lundi.am/La-Bataille-de-Sainte-Soline-s-improviser-strategie>



*Des gendarmes tirent des grenades lacrymogènes sur des manifestants lors d'un rassemblement contre la construction d'une réserve d'eau pour l'irrigation agricole, à Sainte-Soline (Deux-Sèvres) 25 mars 2023 – THIBAUD MORITZ/AFP <sup>64</sup>*

---

<sup>64</sup> Lemonde.fr, le 18 mai 2023 – Nicolas Truong ; URL : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/05/17/l-ecoterrorisme-une-arme-politique-pour-discrediter-la-radicalite-ecologiste\\_6173782\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/05/17/l-ecoterrorisme-une-arme-politique-pour-discrediter-la-radicalite-ecologiste_6173782_3232.html)

### III. Des pratiques militantes entre radicalité, sabotage et action symbolique

#### 1. Étude de cas en France : Sainte-Soline

Les événements d'octobre 2022 et de mars 2023 autour de la lutte contre la « mégabassine » de Sainte-Soline illustrent parfaitement le paradigme de la transformation des actions militantes.

Tout d'abord, le champ lexical employé par les militants est celui de la guerre : « la bataille de Sainte-Soline » s'est ainsi imposé dans les médias partisans : ababord.org<sup>65</sup>, lundi.am<sup>66</sup> ... etc. On y trouve également ce qui a trait à la stratégie et à la tactique de l'organisation, dans les lignes militantes, des manifestations.

Un des slogans, « No Bassaran »<sup>67</sup>, fait d'ailleurs écho à la lutte contre les partisans du régime fashiste de Franco.



## Bassines Non Merci

No Bassaran !

*Copie d'écran du site <https://www.bassinesnonmerci.fr/><sup>68</sup>*

Le samedi 29 octobre 2022, une foule hétérogène de quelques 7000 personnes selon les organisateurs, 4000 selon les forces de l'ordre, s'élance pour une marche dans le cadre d'un rassemblement interdit par la Préfecture. Comme l'indique reporterre.net<sup>69</sup>, la « répression policière », « d'une ampleur inédite » (1700 gendarmes, 7 hélicoptères) n'a pas pu empêcher les manifestants de s'introduire sur le chantier.

Parmi les manifestants, se retrouvent les Soulèvements de la Terre (dont la dissolution sera demandée ultérieurement par le ministre de l'Intérieur et retoquée par la Conseil d'État), Bassines Non Merci mais aussi la Confédération Paysanne et un cortège de politiques de gauche parmi lesquels Sandrine Rousseau, Yannick Jadot, les députés Lisa Belluco, Manon Meunier et Loïc Prud'homme ou encore Philippe Poutou. De façon logique, Julien Le Guet est également présent en temps que porte-parole du mouvement. Un cortège d'anonymes les accompagne, partisans

<sup>65</sup> Ababord.org, n°97 de novembre 2023 – Louise Nachet ; URL : <https://www.ababord.org/France-La-bataille-de-Sainte-Soline>

<sup>66</sup> Lundi.am, le 4 avril 2023 ; URL : <https://lundi.am/La-Bataille-de-Sainte-Soline-s-improviser-strategie>

<sup>67</sup> Bassinesnonmerci.fr, le guide antibassines de mai 2024 ; URL : [https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/06/VRAI\\_FAUX\\_BASSINES\\_AUTOIMPRESSIONS\\_A4\\_compressed.pdf](https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/06/VRAI_FAUX_BASSINES_AUTOIMPRESSIONS_A4_compressed.pdf)

<sup>68</sup> Bassinesnonmerci.fr ; URL : <https://www.bassinesnonmerci.fr/>

<sup>69</sup> Reporterre.net, le 31 octobre 2022 – Marius Jouanny ; URL : <https://reporterre.net/A-Sainte-Soline-des-milliers-de-manifestants-refusent-les-megabassines>

discrets de la cause. Mais également des factions agressives et armées, les fameux « black-blocs ».

Stratégiquement déjà, les organisateurs ont séparé les manifestants en trois cohortes distinctes : les blancs, les rouges et les verts, et ce afin de rendre la manœuvre plus diffuse dans une logique de dispersion, « en empruntant des directions différentes, afin de déjouer le dispositif policier »<sup>70</sup>. Toutes ont le même objectif : déjouer les tactiques des forces de l'ordre et forcer les barrages afin d'occuper le cœur du chantier.



*Des activistes écologistes à Sainte-Soline, le 29 octobre. (Pascal Lachenaud/AFP) <sup>71</sup>*

La suite de la journée s'avère plus chaotique : les organisateurs évoquent un bilan humain lourd dû à l'usage de la force par les gendarmes. Cela ne freinera pas la volonté des manifestants de continuer leurs actions, puisque dès le lendemain une vingtaine de mètres de conduite d'eau sera saboté.

Ces évènements ne constituent pourtant qu'un échauffement par rapport à ce qui va se passer le 25 mars 2023 : c'est cette fois ci entre 25 et 30 000 manifestants selon les organisateurs, 8000 selon les autorités qui font face à quelques 3200 gendarmes, hélicoptères, blindés ... etc. Qualifié de « déploiement massif et disproportionné »<sup>72</sup> par Louise Nachet, le dispositif de maintien de l'ordre va être rapidement pris à partie. Est également dénoncée la « sauvagerie inouïe de la répression dont elle a fait l'objet »<sup>73</sup>.

---

<sup>70</sup> Reporterre.net, le 31 octobre 2022 – Marius Jouanny ; URL : <https://reporterre.net/A-Sainte-Soline-des-milliers-de-manifestants-refusent-les-megabassines>

<sup>71</sup> Liberation.fr, le 18 novembre 2022 – Maxime Macé et Pierre Plottu ; URL : [https://www.liberation.fr/politique/ecologie-une-radicalite-militante-mais-pas-decoterrorisme-selon-les-specialistes-20221118\\_7KX3NCTZWBCBNCUC6OS4VHX76I/](https://www.liberation.fr/politique/ecologie-une-radicalite-militante-mais-pas-decoterrorisme-selon-les-specialistes-20221118_7KX3NCTZWBCBNCUC6OS4VHX76I/)

<sup>72</sup> Ababord.org, n°97 de novembre 2023 – Louise Nachet ; URL : <https://www.ababord.org/France-La-bataille-de-Sainte-Soline>

<sup>73</sup> Contretemps.eu, le 4 avril 2023 – X ET Y et Sathis Kouvelakis ; URL : <https://www.contretemps.eu/soulevements-terre-entretien-ecologie-bassines-sainte-soline/>

Les protagonistes de premier plan seront les mêmes, à l'exception de Julien Le Guet d'abord placé en garde à vue le 17 mars 2023, puis placé sous contrôle judiciaire et interdit de séjour notamment sur Sainte-Soline et ses environs. Victime auto-proclamée d'un procès politique, il se rendra toutefois à Vanzay en marge de la mobilisation du 25 mars 2023.

Consécutivement à ces manifestations, le collectif Bassines Non Merci (BNM) installera du 16 au 21 juillet 2024<sup>74</sup> à Melle (Deux-Sèvres) un « village de l'eau », avec pour vocation d'être un lieu d'échange et d'idées<sup>75</sup>, se voulant d'une portée internationale puisque le message sera relayé par des organismes de cette dimension, comme European Water Movement<sup>76</sup>

## 2. Quelle réalité des violences ?

Si les images et vidéos publiées après les affrontements du 25 mars laissent plus à penser à une « scène de guerre »<sup>77</sup> qu'à une manifestation (grenades, véhicules incendiés, jets de projectiles, mortiers ... etc.), les rapports qui s'en suivront sont édifiants.



*Manifestant lançant un projectile sur les forces de Gendarmerie (Sainte-Soline, 25/03/2023) <sup>78</sup>*

Comme l'indique Raphaël Marchal dans un article<sup>79</sup> paru le 6 septembre 2023 sur La Chaîne Parlementaire (LCP) concernant les travaux de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur ces événements, Florent BOUDIÉ (Renaissance) et Patrick

<sup>74</sup> Lessoulevementsdelaterre.org ; URL : <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/19-20-juillet--mobilisation-internationale-stop-me>

<sup>75</sup> Bassinesnonmerci.fr, « *texte non fini, qui vocation à ne jamais l'être, et à être toujours corrigé, modifié* » ; URL : <https://www.bassinesnonmerci.fr/alliances/2025/02/11/proposition-du-village-de-leau/>

<sup>76</sup> Europeanwatermovement.org ; URL : <https://europeanwater.org/fr/agenda/1155-village-de-l-eau>

<sup>77</sup> Lepoint.fr, le 25 mars 2023 – Alix Vermande ; URL : [https://www.lepoint.fr/societe/des-scenes-de-guerre-a-sainte-soline-la-mobilisation-vire-a-l-affrontement-25-03-2023-2513528\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/des-scenes-de-guerre-a-sainte-soline-la-mobilisation-vire-a-l-affrontement-25-03-2023-2513528_23.php)

<sup>78</sup> Revueconflits.com, le 20 avril 2023 – Daniel Dory ; URL : <https://www.revueconflits.com/une-enquete-sur-le-creuset-de-la-menace-ecoterroriste/>

<sup>79</sup> Lcp.fr, le 6 septembre 2023 – Raphaël Marchal ; URL : <https://lcp.fr/actualites/affrontements-de-sainte-soline-il-y-a-premeditation-tous-les-elements-de-preparation-de>

Hetzel (Les Républicains) mettent en avant la « préméditation et la volonté d'en découdre » de la part des militants radicaux.

Le Général de Gendarmerie Samuel DUBUIS, commandant les opérations, témoigne ainsi de la construction tactique de « stratégies de déplacement pensées en amont ».

Bien réelles, les violences qui ont visé le dispositif gendarmesque ont fait quelques 146 blessés côté Gendarmerie<sup>80</sup>, pour les seuls épisodes de Sainte-Soline en 2023. Le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, le Général Christian Rodriguez indique par ailleurs que pendant le mouvement des Gilets Jaunes, c'est au total 139 gendarmes qui avaient été blessés en 2019.

En l'occurrence, les services de renseignement ont recensé un millier de manifestants de type « black-blocs », sur les 8000 participants dénombrés selon les forces de l'ordre.



*Selon la préfète des Deux-Sèvres, Emmanuelle Dubée, « environ 1 500 activistes radicaux » venus de France et de l'étranger sont présents autour de Sainte-Soline. | CO – MARIE DELAGE<sup>81</sup>*

Côté manifestants, le nombre de blessés semble se situer autour des 200. D'un point de vue purement mathématique, la proportion de victimes au sein des services de Gendarmerie (146 sur 3200) est bien plus importante que celle des manifestants, surtout si on retient les chiffres des organisateurs (200 sur 25000).

Cependant, les récits faits par certains protagonistes comme Serge Duteuil-Graziani<sup>82</sup> ou encore l'anonyme A.M<sup>83</sup> font état de violences de la part des forces de l'ordre, un discours largement repris par les médias de leur bord : acharnement, « violence nue », carnage ... les qualificatifs sont légion.

---

<sup>80</sup> Lcp.fr, le 27 juillet 2023 – Raphaël Marchal ; URL : <https://lcp.fr/actualites/groupuscules-violents-les-premiers-constats-degages-par-les-travaux-de-la-commission-d>

<sup>81</sup> Ouestfrance.fr, le 25 mars 2023 – Laurent Regnier et Romain Grégoire ; URL : <https://www.ouest-france.fr/environnement/eau/direct-manifestation-anti-bassines-en-deux-sevres-la-france-a-les-yeux-rives-sur-sainte-soline-3a2d1b82-ca4b-11ed-a96e-000ee1405726>

<sup>82</sup> Reporterre.net, le 26 mars 2024 - Clarisse Feletin et Maïlys Khider (Off Investigation) ; URL : <https://reporterre.net/Serge-tombe-dans-le-coma-a-Sainte-Soline-La-police-a-recu-carte-blanche>

<sup>83</sup> Terrestre.org, 3 mai 2023 ; URL : <https://www.terrestres.org/2023/05/03/la-mort-contre-la-vie-deux-recits-de-sainte-soline/>

### 3. Les réponses institutionnelles

L'absence de cadre juridique autour de la notion d'écoterrorisme ne laisse cependant pas les appareils étatiques dénués de tout moyen d'action, que cela soit pour le renseignement, la justice ou les forces de l'ordre.

Tout d'abord, et pour ce qui est du maintien de l'ordre public, le ministère de l'Intérieur peut demander la dissolution des groupuscules considérés comme ayant une part de responsabilité dans les troubles à l'ordre public. Cela a été fait par Gérard Darmanin le 20 juin 2023<sup>84</sup> ... mais annulé par le Conseil d'État<sup>85</sup> le 9 novembre suivant.

Si l'appareil judiciaire, dont le temps n'est pas le même que celui des justiciables, n'a pas encore pu faire évoluer de façon significative son rapport aux violences des factions radicalisées, les forces de l'ordre, elles, ont reçu des moyens pour se protéger – et se défendre – dans les cas d'agression lors de manifestations : nouveaux dispositifs de riposte comme nous avons pu le voir (LBD, taser, grenades de désencerclement ... etc.) et un renforcement conséquent des forces déployées.

Pour ce qui est de la surveillance, et en fil rouge de la lutte contre cette forme d'extrémisme que représente la radicalisation écologique, et comme expliqué plus avant, le renforcement des moyens d'action en termes de renseignement sont notables : fichage S étendu aux militants écologistes radicaux, écoutes ciblées, surveillance de la sphère cyber... etc.

On notera également la création de la cellule Déméter<sup>86</sup> par la Gendarmerie Nationale le 3 octobre 2019, donc sans lien donc avec les événements de Sainte-Soline, et dont les missions – et actions – font toujours débat : après la demande par le tribunal administratif de Paris de « mettre fin à certaines activités de Déméter »<sup>87</sup>, la demande de dissolution de la cellule a été portée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour motif, entre autres, de « surveillance démocratiquement inacceptable »<sup>88</sup>.

---

<sup>84</sup> Radiofrance.fr, le 20 juin 2023 ; URL : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/la-dissolution-des-soulevements-de-la-terre-presentee-en-conseil-des-ministres-mercredi-2149975>

<sup>85</sup> Lemonde.fr, le 10 novembre 2023 – Christophe Ayad ; URL : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/11/09/la-dissolution-des-soulevements-de-la-terre-n-est-pas-une-mesure-adaptee-et-proportionnee-selon-le-conseil-d-etat\\_6199211\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/11/09/la-dissolution-des-soulevements-de-la-terre-n-est-pas-une-mesure-adaptee-et-proportionnee-selon-le-conseil-d-etat_6199211_3224.html)

<sup>86</sup> Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le 24 décembre 2019 ; URL : <https://agriculture.gouv.fr/demeter-une-cellule-nationale-pour-lutter-contre-lagribashing-et-les-intrusions-dans-les>

<sup>87</sup> Lacroix.fr, le 22 février 2022 - Pierre-Henri Girard-Claudon ; URL : <https://www.lacroix.com/France/Cellule-Demeter-gouvernement-fait-appel-decision-tribunal-administratif-2022-02-22-1201201552>

<sup>88</sup> Jane Goodall Institutue France, le 20 mars 2025 ; URL : <https://janegoodall.fr/tribune-cellule-demeter/>

Enfin, du côté de la justice, on notera que dans le « Procès des anti-bassines de Sainte-Soline », qui s'est tenu le 28 novembre 2023 – donc après le rapport d'enquête parlementaire<sup>89</sup> – et dont le jugement a été rendu le 17 janvier 2024, neuf militants ont été condamnés.



*Le procès des anti-bassines de Sainte-Soline, mardi 28 novembre, s'inscrit dans un contexte de tension grandissante entre les militants écologistes et l'Etat. (JEREMIE LUCIANI / FRANCEINFO)<sup>90</sup>*

Les peines prononcées<sup>91</sup> – amendes, prison avec sursis, interdiction de paraître – qualifiées par Julien Le Guet, l'un des accusés, de « très très sévères »<sup>90</sup> reflètent les délits pour lesquels les prévenus sont jugés : organisation illégale de manifestations (ces dernières avaient bien été interdites), vol, dégradations.

- **Julien Le Guet, porte-parole du collectif "Bassines non merci"** : un an de prison avec sursis, interdiction de paraître à Sainte-Soline et Mauzé-sur-le-Mignon pendant trois ans, amendes et dommages et intérêts pour les parties civiles de plus de 20.000 euros
- **Joan Monga alias Basile Dutertre, des Soulèvements de la terre** : neuf mois de prison avec sursis et interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant trois ans
- **Nicolas Garrigues, alias Benoît Feuillu, des Soulèvements de la terre** : six mois de prison avec sursis et interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant trois ans
- **Benoit Jaunet et Nicolas Girod de la Confédération paysanne** : 1.000 euros d'amende et interdiction de paraître en Deux-Sèvres pendant 3 ans pour Nicolas Girod
- **David Bodin de la CGT 79 et Hervé Auguin de Solidaires 79** : 500 euros d'amende
- **Sébastien Wyon, militant** : 60 jours d'amendes à 10 euros pour vol aggravé, ainsi que 300 euros d'amende interdiction de paraître dans les Deux-Sèvres pendant trois ans
- **Nicolas Beauvillain, militant** : 60 jours d'amendes à 10 euros pour vol aggravé et 300 euros d'amende

*Détail des peines pour les 9 prévenus condamnés, Francebleu.fr<sup>92</sup>*

<sup>89</sup> Assemblée nationale.fr, le 7 novembre 2023 ; URL : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cegrvimani/l16b1824-t1\\_rapport-enquete](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cegrvimani/l16b1824-t1_rapport-enquete)

<sup>90</sup> Franceinfo.fr, le 28 novembre 2023 – Paolo Philippe ; URL : [https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes\\_6146022.html](https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes_6146022.html)

<sup>91</sup> <sup>92</sup> Francebleu.fr, le 17 janvier 2024 – Frédéric Denis, Oanna Favenc et Noémie Guillotin ; URL : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/proces-des-militants-anti-bassines-de-sainte-soline-trois-personnes-condamnees-a-de-la-prison-avec-sursis-6694419>

Le procès, dénoncé dans son ensemble par Les Soulèvements de la terre qui accuse le juge Duraffour<sup>93</sup> d'avoir « choisi comme à son habitude de suivre, et à même durci, les peines demandées par le parquet, en distribuant de lourdes amendes, peines de prison avec sursis et bannissement des Deux-Sèvres pendant plusieurs années »<sup>94</sup> et requalifié en « procès politique » par Julien Le Guet<sup>95</sup> est pourtant la réponse institutionnelle apportée par l'État.

Cette dernière pourrait même sembler clémente par rapport à la peine prononcée en juillet 2023 contre le « moine zadiste » à la suite des manifestations de mars 2023 : il s'agissait alors d' « un an de prison ferme [...] (pour) recel de vol pour avoir ramassé la veste d'un gendarme, et de dégradation pour avoir tagué un fourgon de gendarmerie »<sup>96</sup>

Deux ans après les événements, un an après le procès, l'appareil judiciaire ne s'est pas doté de nouveaux dispositifs permettant de condamner plus fermement les acteurs de violences dans le cadre du terrorisme appliqué au militantisme écologique, alors que le mouvement de contestation se poursuit et célèbre l'anniversaire du 25 mars 2023 en organisant une « journée de commémor'action »<sup>97</sup>.

---

<sup>93</sup> Éric Duraffour, Président du tribunal judiciaire de Niort ; URL : <https://jorfsearch.steinertriples.ch/name/Eric%20Duraffour>

<sup>94</sup> Lessoulevementsdelaterre.org ; URL ; <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/delibere-sainte-soline-une-justice-au-service>

<sup>95</sup> Franceinfo.fr, le 28 novembre 2023 – Paolo Philippe ; URL : [https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes\\_6146022.html](https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/proces-des-anti-bassines-de-sainte-soline-comment-l-etat-a-durci-sa-reponse-face-a-la-radicalite-des-militants-ecologistes_6146022.html)

<sup>96</sup> Francebleu.fr, le 27 juillet 2023 – Vincent Morceli ; URL : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/sainte-soline-le-moine-zadiste-condamne-a-12-mois-de-prison-ferme-par-le-tribunal-de-niort-9502953>

<sup>97</sup> Lessoulevementsdelaterre.fr ; URL : <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/megaboums-25-mars-2025-deux-ans-apres>

## Conclusion

L'analyse que nous avons menée montre combien le terme « écoterrorisme », importé du contexte américain, suscite en France de fortes tensions sémantiques, politiques et juridiques. Son usage fluctuant, parfois instrumentalisé, révèle une difficulté à nommer des actions militantes radicales sans tomber dans une surenchère lexicale ou une banalisation du terrorisme au sens strict.

Si certaines actions violentes menées au nom de causes écologiques peuvent rappeler les modes opératoires du terrorisme (par leur dimension stratégique, leur volonté de choc symbolique ou leur capacité de perturbation), elles n'en remplissent pas, en l'état, tous les critères juridiques. Notamment, l'absence d'actions visant directement à semer la terreur au sein de la population civile constitue un point de rupture avec les définitions usuelles du terrorisme d'État.

Il n'en demeure pas moins que ces actions posent un défi croissant à l'État de droit tant par leur intensité, que leur organisation, ou encore leur contestation des institutions républicaines. Elles appellent à une réponse à la fois ferme et proportionnée. Mais celle-ci ne saurait passer uniquement par une inflation sécuritaire ou rhétorique. Elle nécessiterait un travail de clarification législative, d'adaptation des qualifications pénales, et une vigilance démocratique quant à l'usage des mots employés pour désigner les militants comme les actes commis.

Finalement, la question n'est pas tant de savoir si le terme d'écoterrorisme est juridiquement fondé, que de comprendre ce que sa construction et sa propagation sur le territoire national révèlent : un affrontement croissant entre deux légitimités (celle de l'État et celle d'une partie de la société civile), dans un contexte où l'urgence climatique radicalise les formes de mobilisation. Le défi pour les institutions est alors d'apporter une réponse juridiquement cohérente, politiquement responsable, et socialement apaisante.